

AVIS

RUR.26.0384.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de la SA ARDENT HOME visant à perturber intentionnellement, mettre à mort des individus et détruire des larves de Lucane Cerf-Volant (*Lucanus cervus*) ainsi qu'à détruire des portions d'habitat de cette espèce dans le cadre d'un projet de construction de logements dénommé « Parc Habité » à Huy

Avis adopté le 7/04/2026

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 27/03/2026 (mail), 30/03/2026 (courrier)
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ 20260327

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 7 avril 2026

Brève description du projet et de son contexte

Le projet requérant une dérogation consiste en la construction d'un ensemble résidentiel appelé « Parc Habité », développé par la société Ardent Home dans un îlot de 2,4 ha à Huy. Il prévoit la construction de 92 logements répartis en 7 entités (bâtiments de gabarit allant de R+1 à R+4).

La demande de dérogation ne vise que le Lucane cerf-volant. D'autres espèces protégées sont présentes ou le sont potentiellement, à savoir l'Écureuil roux, la Pipistrelle commune et le Hérisson d'Europe, mais elles ne sont pas considérées comme impactées, moyennant l'adoption de mesures d'évitement adéquates. L'if commun est présent mais il s'agit d'exemplaires plantés.

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" (PRSN) **accepte** que soit octroyée la dérogation demandée, moyennant la mise en œuvre de l'ensemble des mesures recommandées par le bureau d'études et en particulier celles visant le Lucane cerf-volant, espèce impactée tant au niveau de la population que des habitats. Ces mesures sont détaillées dans une note spécifique annexée à la demande.

Le PRSN constate que le projet a été conçu pour éviter et atténuer au maximum les impacts sur les lucanes et leur habitat, par la disposition des immeubles et par la conservation d'un îlot central arboré d'une trentaine d'ares. De manière générale, la disposition des logements en immeubles rez+1 à rez+4 présente l'avantage de réduire l'emprise bâtie sur le site de 2,4 hectares.

Outre le maintien d'un maximum de vieux arbres, il est prévu de recréer des éléments favorables aux larves de Lucane, en enterrant des structures en bois mort dans plusieurs zones. Le PRSN demande que cette mesure compensatoire soit exécutée sous la supervision d'un écologue, en concertation avec le DNF.

Le demandeur prévoit de conserver les villas présentes sur le site, ce qui permettra de préserver les gîtes abritant la Pipistrelle. Le PRSN relève que d'autres espèces pourraient profiter de la présence de ces constructions, et suggère au demandeur d'intégrer des mesures à cette fin. Le projet

« Biodiversité dans le bâti », mené par Natagora à destination tant des particuliers que des professionnels de la construction ou encore des communes (<https://bati.natagora.be/>), propose des informations et ressources pour favoriser la biodiversité.



Marc DUFRÊNE
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »